



Les Gérants minoritaires peuvent à nouveau bénéficier des tickets restaurants

Fiche pratique publié le 28/10/2016, vu 840 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'URSSAF vient de modifier sa position en ce qui concerne le droit des mandataires sociaux, en particulier des Gérants de SARL, à bénéficier des titres-restaurants.

Les Gérants minoritaires ou égalitaires rémunérés peuvent à nouveau bénéficier des tickets-restaurants en franchise d'impôt et de cotisations sociales, même s'ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail.

Depuis 2005, elle estimait que les Gérants de SARL ne pouvaient plus bénéficier des titres-restaurants en franchise d'impôt et de charges sociales s'ils ne bénéficiaient pas d'un contrat de travail pour un emploi distinct de leur fonction.

A lire :

[Rémunérer un gérant de SARL](#)

[Les principaux modes de rémunération d'un gérant de SARL](#)

[Rémunération du gérant de SARL : règles de fixation](#)

[Comment est imposée la rémunération d'un gérant de SARL ?](#)

[La rémunération d'un gérant de SARL relève-t-elle des conventions réglementées ?](#)

[Le contrôle de la rémunération du gérant de SARL](#)